

# **Règlement intérieur**

**Article 1<sup>er</sup>** : La médi@tech municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la culture et à l'éducation de tous.

**Article 2** : Les horaires sont fixés par délibération du conseil municipal et portés à la connaissance du public par voie d'affichage.

**Article 3** : L'accès à la médi@tech et la consultation sur place des documents sont libres, gratuits et ouverts à tous dans les espaces réservés.

**Article 4** : Le personnel de la médi@tech est à la disposition des usagers pour les aider à en utiliser les ressources.

**Article 5** : Pour s'inscrire à la médi@tech, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son adresse. Il devra acheter un badge qui rend compte de son inscription. L'abonnement est valable un an à partir de la date d'inscription.

**Article 6** : Les enfants et les jeunes de moins de 18 ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite de leurs parents (formulaire à compléter). A l'intérieur de la médi@tech, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents. Le choix des documents empruntés se fait sous la responsabilité de leurs parents. La responsabilité du personnel de la médi@tech ne peut en aucun cas être engagée.

**Article 7** : Le lecteur est personnellement responsable de son badge et des documents empruntés avec celui-ci. En cas de vol ou de perte de sa carte, le lecteur doit prévenir immédiatement la médi@tech.

**Article 8** : Le nombre de documents empruntables et le délai de prêt sont fixés par délibération du conseil municipal en fonction des disponibilités de la médi@tech.

**Article 9** : Il est demandé aux lecteurs de prendre le plus grand soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés. Les documents empruntés doivent être rendus dans l'état dans lequel ils ont été prêtés. Ils ne doivent être ni abimés, ni annotés. En cas de perte ou de détérioration d'un imprimé ou d'un CD l'emprunteur doit assurer son remplacement. Pour les documents audiovisuels (DVD) une participation forfaitaire sera demandée.

**Article 10** : Le lecteur peut faire prolonger un prêt à condition de ne pas être en retard et qu'un autre lecteur n'ait pas réservé ce document. En cas de retard dans la restitution des documents, la médi@tech prendra les dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappel, puis amende dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal).

**Article 11** : Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer, et manger dans les locaux. L'accès des animaux est interdit dans la médi@tech.

**Article 12** : Il est interdit de distribuer des tracts et d'apposer des affiches. Le dépôt de tracts et d'affiches nécessite une autorisation.

**Article 13** : Le règlement intérieur fixe les droits et devoirs des usagers. Le personnel de la médi@tech est chargé, sous la responsabilité de la Bibliothécaire, de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.

**Article 14** : Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.